N°2147 — 6e Année

CINQ CENTIMES

Samedi 9 Juin 1894

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir,
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

A bonnementcontinue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES. . . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

NOTRE SECOND

Supplément Illustré

CONSACRÉ AU

SALON DES CHAMPS-ELYSÉES

EST EN VENTE

dans nos bureaux et chez tous nos correspondants et vendeurs

Ce **second Supplément illustré** *comprend notamment la reproduction de deux œuvres qui intéressent particulièrement notre région :*

La **Statue du général Faidherbe,** *par* ANTONIN MERCIÉ;

Et le **Monument de Testelin,** *par notre concitoyen* CORDONNIER.

Une notice descriptive et critique, par notre collaborateur Lionel Moguez, complète l'œuvre de la gravure, et permettra à nos lecteurs d'avoir une idée précise des deux monuments qui doivent être prochainement élevés à Lille.

Notre **second Supplément illustré** *comprend, en outre, la reproduction de diverses peintures et sculptures de nos concitoyens du Nord et du Pas-de-Calais, exposées au Salon des Champs-Elysées, et notamment de* MM. BRETON, ADRIEN DEMONT, Mme DEMONT, BREHEU, COMMERRE, HARPIGNIES, E.-H. DELACROIX, MARONIEZ, DUTHOIT, PLUCHART, etc.

L'étude détaillée du Salon des Champs-Elysees, par M. Lionel Moguez, fait, enfin, de ce second Supplément illustré une publication artistique très complète, que nous recommandons à tous ceux de nos lecteurs qui s'intéressent aux choses de l'art et à la réputation artistique de notre région.

Tiré sur très beau papier glacé

IL EST MIS EN VENTE au prix de

10 Centimes

L'Allemagne, la France ET LE TRAITÉ ANGLO-BELGE

Le traité anglo-congolais qui a si justement soulevé l'opinion en France, dont il lèse les droits et les intérêts, n'a pas été mieux accueilli en Allemagne, dont les intérêts sont moins importants dans cette région africaine, mais dont le droit est égal au nôtre en tant que puissance signataire de l'acte de Berlin du 26 février 1885. On remarquera la date de ce document : il a été signé, à une année de distance, jour pour jour, après la signature du fameux traité anglo-portugais que le gouvernement anglais n'a pas osé ratifier en présence des protestations de la France et du Portugal.

On sait quel est le but constant de la politique anglaise en Afrique : établir une chaîne ininterrompue de possessions depuis le Cap jusqu'au Nil. Elle avait déjà réalisé ce programme jusqu'au lac Nyassa. Le traité qu'elle vient de conclure avec le roi des Belges, comme souverain de l'Etat du Congo, la rapproche de ce but, en lui accordant une route aboutissant au lac Tanganyika, avec une bande de territoire large de 25 kilomètres jusqu'à la rive méridionale du lac Albert-Nyanza, limite extrême où s'exerce encore à l'heure présente l'influence du Mahdi, influence qui décline rapidement, de telle sorte que sa disparition complète n'est plus qu'une question de temps. Les Anglais, établis sur les territoires si bénévolement concédés *par le roi Léopold, sauront hâter* la catastrophe finale du mahdisme, et rien ne s'opposera plus à ce qu'ils franchissent la dernière étape qui les conduira jusqu'au Nil.

Les objections de l'Allemagne contre ce traité ne sont pas les mêmes que celles de la France. Les nôtres portent en particulier sur les empiétements commis sur notre sphère de possession et d'influence ; les Allemands, eux, repoussent le contact que le traité leur impose avec les possessions britanniques. Non pas qu'ils s'élèvent contre le voisinage anglais en général, car, dans d'autres régions africaines, à l'ouest comme à l'est, les possessions des deux puissances sont voisines. Ce dont l'Allemagne ne veut pas, c'est le contact avec l'Angleterre sur ce point spécial du lac Tanganyika. Jusqu'à présent, les rives de ce lac faisaient partie des domaines congolais (belge) *et allemand. Commercialement,* l'état du Congo est un voisin assez négligeable de l'Allemagne ; toute autre serait la situation du commerce allemand, *qui ne tarderait pas à naître,* si, grâce à la bande de territoire de 25 kilomètres, il venait à se trouver en présence du commerce anglais, puissamment outillé pour accaparer tout, avant que les Allemands y ait pris fortement pied.

On se demande en Allemagne ce qui pourrait avoir déterminé le roi Léopold à faire cette cession aux Anglais. Il n'ignorait pas qu'il lésait un des intérêts allemands. En 1890, lors des négociations avec l'Angleterre, le gouvernement allemand lui avait refusé la communication territoriale avec le lac Tanganyiaka à *travers* les possessions allemandes. Pourquoi le roi des Belges a-t-il prêté les mains à un arrangement qu'il savait être désagréable à l'Allemagne ? Cette question, on se la pose à Berlin et on soupçonne des motifs d'ordre politique qu'on n'a pas réussi jusqu'à présent à deviner. On y est irrité contre l'Angleterre que l'on se plaisait toujours à considérer comme une alliée tout en constatant que depuis dix ans, c'est à dire depuis son avènement comme puissance coloniale, l'Allemagne rencontre toujours l'Angleterre sur son chemin.

Quant au roi des Belges, l'opinion en Allemagne lui en veut tout particulièrement. Les journaux lui rappellent que c'est l'Allemagne qui a particulièrement favorisé et aidé à constituer l'état indépendant du Congo et, d'autre part, qu'elle est l'une des principales garanties de sa neutralité en Europe, simultanément avec la France et de plus directement affectée dans ses intérêts par le traité anglo-congolais. La Belgique, jouissant des avantages de la neutralité en Europe, devra en remplir les devoirs en Afrique comme en Europe : ces devoirs, elle n'en a pas eu souci dans l'arrangement de Londres. De plus, disent les Allemands cet arrangement lèse l'acte de Berlin de 1885 qui ne permet pas au roi des Belges, souverain de l'Etat du Congo, de modifier les frontières de cet Etat sans l'assentiment des signataires de cet acte, qui en a établi l'indépendance et l'intégrité. Sans compter que, corroborant les dispositions de l'Acte de Berlin, le roi Léopold, dans l'annexe à son testament du 21 juillet 1890 a expressément stipulé que le territoire de l'état du Congo était inaliénable.

De ces divers raisonnements que nous venons de résumer, il résulte que la protestation de l'Allemagne à Bruxelles et à Londres vise l'ensemble du traité anglo-congolais, qu'elle se base sur les clauses de l'Acte de Berlin qui ne saurait subir aucune modification sans l'assentiment des puissances qui l'ont signé. Il en résulte, en outre, que les griefs des Allemands sont parallèles et sont identiques aux nôtres. Et sans se rendre solidaires de la protestation allemande, notre politique *n'en pourra pas moins tirer un* certain appui de l'attitude de nos voisins d'outre-Vosges.

Nous n'avons pas parlé, dans cet article, des droits de l'Egypte et de la Turquie qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de ne pas négliger. Sans doute, le traité anglo-congolais « réserve » ces droits. Cette « réserve » nous parait maigre. On sait que l'Angleterre a l'habitude d'occuper d'abord et de protester ensuite de son respect des droits de celui dont elle a occupé le territoire. Il importe de mettre de prime abord ces droits à l'abri d'une violation. Il n'est pas nécessaire pour cela, de parler haut et sur un ton comminatoire. M. Hanotaux, notre nouveau ministre des *affaires étrangères, est allé à bonne* école chez M. Jules Ferry, il se rappellera que notre regretté et patriotique homme d'Etat a notifié, sans bruit, à Londres sa résolution de ne pas reconnaître le traité anglo-portugais et que sa protestation a eu le résultat voulu. Il n'était pas seul alors à protester, M. Hanotaux non plus n'est pas seul aujourd'hui. Soyons fermes, ne demandons que ce qui nous est dû, mais demandons-le avec calme et sang-froid.

E. S.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 7 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin au ministère de l'intérieur sous la présidence de M. Ch. Dupuy.

La lettre de Paschal Grousset

Ils se sont entretenus de la lettre adressée par M. Paschal Grousset au président du conseil ; le gouvernement considère la question comme vidée par l'ordre du jour voté par la Chambre. Aucune poursuite ne sera donc exercée.

La fête annuelle de Jeanne d'Arc

Le Conseil a décidé de s'associer aux conclusions de la commission sénatoriale tendant à l'institution d'une fête annuelle en l'honneur de Jeanne d'Arc.

La commission des inventions

Le Ministre de la guerre a soumis à ses collègues le décret réorganisant la commission des inventions qui concernent la défense nationale ; cette commission comprendra désormais six membres civils, six militaires et quatre marins ; des membres temporaires pourront être admis sur la demande du président à faire partie de la commission pour l'examen de cas spéciaux.

CHAMBRE

Séance du 7 juin 1894

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Casimir-Périer.

Projets divers

La Chambre adopte un projet de loi autorisant la ville de Poix à emprunter 10,450 fr. et à s'imposer extraordinairement ; un projet de loi autorisant la ville de Voiron (Isère) à changer l'affectation de fonds d'emprunt; un projet de loi tendant à établir d'office sur la commune de Saint-Hilaire-Lastours (Haute-Vienne) une imposition extraordinaire; un projet portant ratification du décret, rendu le 28 décembre 1893, en exécution de la loi de finances du 29 décembre 1892, et qui a ouvert au ministère des travaux publics au titre du budget annexé des chemins de fer de l'Etat pour l'exercice 1893 ; un crédit supplémentaire de 1,460,000 fr.

La reconstruction de l'Opéra-Comique

L'ordre du jour appelle le projet portant annulation sur l'exercice 1893 et ouverture sur l'exercice 1894 de crédits destinés à la reconstitution de l'Opéra-Comique

Une proposition additionnelle de M. Georges Berry tendant à placer sur le boulevard la façade du théâtre est repoussée. Un autre article additionnel, tendant à exempter des frais de justice, les personnes qui s'étaient portées partie civile, est adopté.

L'ensemble du projet est adopté par 437 voix contre 83.

La politique française en Afrique

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Etienne et Deloncle sur la politique française en Afrique. On sait que cette interpellation vise particulièrement le traité anglo-congolais.

Dans la loge diplomatique, on remarque la présence de divers ambassadeurs et de plusieurs attachés de l'ambassade d'Angleterre.

Discours de M. Etienne

M. Etienne a la parole. Il y a quelques jours, dit-il, on apprenait que deux traités venaient d'être *conclus, l'un entre l'Angleterre et l'Italie, l'autre entre l'Angleterre et l'Etat du Congo.*

Ces deux traités sont également contraires aux droits de la France en Afrique. Depuis des siècles, l'Angleterre se trouve sur la route coloniale de la France, cherchant à gêner par des manœuvres et des intrigues notre légitime expansion.

Au Soudan comme aux rivières du Sud, c'est la même méthode employée, le même but poursuivi par elle, elle soutient nos ennemis, les appuie de son influence, leur vend des armes sur le Niger où nous n'avons qu'une situation morale, *elle suscite d'innombrables difficultés au lieutenant* Mizon ; il est attaqué, blessé, la compagnie du Niger lui prend ses navires, les traités sont violés d'une façon flagrante. La France a demandé une réparation, espérons qu'elle la recevra.

Mais on peut comparer sa patience avec l'impatience de l'Angleterre quand sur un point du globe un de ses nationaux est touché. (Très bien, très bien !)

M. Etienne passe à la création de l'Etat indépendant du Congo.

Il rappelle l'acte de Berlin et l'aide que la France a apportée à la création du nouvel Etat.

Il constate la violation par l'Etat du Congo de nos droits et de la limite du 4e degré de latitude qui avait été fixée. Nous n'avons pu obtenir satisfaction, malgré nos propositions d'arrangement.

S'il devait continuer à en être ainsi, l'orateur *lui-même, qui est un vieux colonial,* préférerait voir la France renoncer à tout empire colonial.

Quand l'Etat du Congo a vu que nous commencions à élever la voix, il s'est tourné vers l'Angleterre et a demandé du secours. L'Angleterre a donné à l'Etat indépendant du Congo des territoires *qui ne lui appartiennent pas. Elle les lui a* donnés les uns à perpétuité, les autres temporairement. Nous sommes à Obock depuis longtemps. Nous y avons un gouverneur, M. Lagarde, qui a fait des traités d'amitié avec le Choa et l'Harrar. L'Angleterre réclame et demande à la France de consentir à *ne jamais prendre le protectorat* sur le Havrar. L'Angleterre prend le même engagement, mais elle donne ce territoire à l'Italie, de telle sorte que le Nil coule entre un territoire donné à l'Italie et un territoire donné à l'Etat indépendant du Congo. L'Angleterre cherche ainsi à s'assurer la possession de l'Egypte. C'est la question égyptienne qui s'ouvre devant nous.

Elle s'ouvre devant l'Europe entière. Il s'agit de savoir si l'Angleterre peut violer les traités au bas desquels elle a apposé sa signature (Applaudissements).

L'Angleterre a dit qu'elle était en Egypte pour garantir l'intégrité de l'Empire ottoman et aujourd'hui elle prend les territoires qui appartiennent à l'Egypte (Appl.)

Les faits sont d'une gravité extrême. Depuis 25 ans, la France a donné l'exemple du sang-froid le plus absolu. Aujourd'hui elle a repris sa place dans le monde.

Le moment est venu pour elle de parler. La France a des droits reconnus par les traités. Il faut faire respecter ces traités (vifs applaudissements sur tous les bancs).

Discours de M. Deloncle

M. François Deloncle. — L'Angleterre a donné des territoires qui ne lui appartenaient pas, mais elle s'est réservée les sources du Nil. A la Chambre des Communes on rit du traité de Berlin, on se moque du traité de 1885.

L'Angleterre distribue à gauche et à droite des territoires qui appartiennent à l'Egypte, malgré les traités, malgré les protestations de tous les patriotes égyptiens.

L'Angleterre tient à s'assurer la situation qu'elle s'est adjugée sur le Nil. Lord Rosebery a dit qu'il n'admettait pas l'intervention française en Egypte. Depuis 1882, cependant nos ministres ont fait de leur mieux pour resserrer les droits de la *France.*

En 1886, M. Hanotaux, chargé d'affaires à Constantinople, émettait des avis que le ministre des affaires étrangères actuel n'a certainement pas oubliés.

Je ne sais si le ministre gagnera la bataille mais *ce que je sais bien, c'est qu'il sauvera l'honneur.* (Applaudissements)

Discours de M. Delafosse

M. Delafosse déclare que nous avons été *mystifiés par le roi des Belges* dans l'affaire du Congo. L'Angleterre a pris pied en Egypte, Les réclamations de la France sont sans effet

Autrefois, nous n'avons pas su profiter de la situation que nos marins nous avaient faite par un coup d'audace. Le gouvernement français n'a *malheureusement* pas le sens de l'action. Le respect, on ne l'obtient qu'en sachant l'imposer. Il est temps de prouver à l'étranger que la France est entrée dans la période d'action. (Applaudissements.)

Discours de M. Hanotaux

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères. — La convention anglo-congolaise du 12 mai dernier soulève des questions de droit international africain, en même temps qu'elle affecte les droits de la France [illegible]

Les puissances de l'Europe ont pris des garanties en accordant des territoire. A l'association internationale africaine du Congo, devenue l'Etat indépendant du Congo. Le droit de préférence en cas d'aliénation a été reconnu à la France par l'acte de 1885. Les conditions sont-elles respectées par la convention anglo-congolaise ? Je n'hésite pas à répondre : non !

Je ne parlerai ni de la liberté commerciale ni de la neutralité. M is on arrache l'Etat indépendant à son champ d'action. On le met en état de rupture avec les puissances qui ont signé à son berceau et qui sont ses voisines. On élude le droit de préférence reconnu à la France. Un tel acte est en contradiction formelle avec le droit international africain (Applaudissements).

Il ne s'agit plus seulement du bassin du Congo, mais du bassin du Nil. Il s'agit de l'intégrité de l'empire ottoman. Le droit international général est en jeu dans ce qu'il a de plus légitime.

Les droits du sultan sur les provinces équatoriales du sud de l'Egypte sont confirmés par tous les firmans d'investiture adressés au Khédive. L'intégrité de l'empire ottoman s'appuie sur des actes formels qui remontent à un demi siècle et qui ont été solennellement affirmés.

La convention du 12 mai fait une allusion trop discrète à ces droits. Comment admettre que ces droits se trouveraient compromis aujourd'hui par un Etat qui n'existe lui-même qu'à l'abri du droit conventionnel que les grandes puissances se font un scrupule de respecter. (Très bien.)

On a dit que la France aurait pu signer elle aussi une convention avec le Congo. Des propositions ont été faites. En échange de promesses vagues, on nous demandait de renoncer à des droits clairs et précis. Mais la France ayant toujours réclamé le maintien des droits du Sultan et du Khédive dans le bassin du Nil, le gouvernement a considéré que son devoir était d'assurer par sa propre attitude le respect des partis. (Très bien).

Respectueux du droit des autres, il voulait qu'on respectât tout son droit. (Applaudissements) Cette doctrine n'a pas cessé d'être la nôtre. Le gouvernement français a adressé à Londres et à Bruxelles ses réserves les plus expresses. On y a d'abord répondu par une fin de non recevoir, mais tout récemment, le gouvernement anglais nous a fait savoir qu'il est prêt à discuter avec la France. Ces dispositions nouvelles doivent être prises en grande considération. Mais en attendant, la France considère la convention anglo-congolaise comme nulle et de nulle portée. (Vifs applaudissements).

Vers 1890, les agents de l'Etat indépendant ont franchi l'Oubangui et ont fondé des postes sur des territoires appartenant à la France. Bientôt on épiloguait sur le nom même du fleuve Oubangui et on essayait de s'inscrire en faux contre la convention de 1887.

C'est à la suite de ces incidents que des négociations ont eu lieu. La France y a fait preuve du plus grand esprit de modération. Cependant les pourparlers engagés à Bruxelles n'ont pas abouti. Les deux parties en présence étaient d'accord pour accepter un arbitrage lorsque tout à coup on a connu les traités du 12 mai. (Mouvements divers.) A cette heure le gouvernement estime qu'il a des mesures transitoires à prendre. Il veut savoir ce qui se passe dans l'Oubangui.

Le ministre des Colonies y a envoyé les forces nécessaires pour défendre les postes français. D'autres troupes suivront. Le gouverneur quittera la France par le prochain paquebot. La diplomatie sait que son rôle est de défendre les droits de la France. Elle n'y manquera pas. (Vifs et unanimes applaudissements).

L'ordre du jour Etienne

M. Etienne. — Je remercie M. le Ministre de ses déclarations et je lui demande de faire occuper les territoires que la France a le droit d'occuper.

J'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant :

« **La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement et convaincue que s'appuyant sur les engagements internationaux, il saura faire respecter les droits de la France, passe à l'ordre du jour.** »

M. le Président du Conseil. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour déposé par M Etienne.

A l'unanimité de 527 votants, l'ordre du jour de M Etienne est adopté. (Vifs applaudissements).

M. le Président. — Je suis heureux de constater que la Chambre a adopté l'ordre du jour à l'unanimité. (Nouveaux applaudissements).

Séance samedi

La séance est levée à 5 heures 40.

Physionomie de la Séance

Encore une interpellation, mais, cette fois, le sujet en valait la peine et les orateurs qui l'ont soutenue n'avaient nullement pour but de soulever quelque nouveau scandale. Autant la séance de mardi avait été tumultueuse, autant celle qui vient de finir a été de nature à réjouir tous les bons Français. Le sentiment patriotique de la Chambre s'est affirmé cette fois d'une manière éclatante, unanime, et la solennelle manifestation qui a clos le débat montre que le Parlement, quelles que puissent être ses divisions en matière de politique intérieure sera toujours uni pour défendre devant l'étranger les intérêts, les droits et l'honneur de la France.

***

C'est M. Etienne qui a pris le premier la parole en sa qualité de président du groupe colonial. Il a posé les bases de l'interpellation avec une éloquence communicative, avec une clarté qui ont produit sur la Chambre la plus profonde impression.

Pas une interruption, pas un murmure ne sont venus interrompre son discours dont la péroraison *a été saluée par deux longues salves d'applaudissements.*

Après M. Etienne, M. Deloncle est venu refaire l'historique de la question congolaise. Puis M. Delafosse a convié la Chambre à ratifier par un vote unanime les décisions du gouvernement, et le nouveau ministre des affaires étrangères a fait ses débuts à la tribune

***

L'honorable M. Hanotaux n'est pas un inconnu pour ses vieux parlementaires. Les députés qui ont fait partie de la législation de 1885 se souviennent des succès qu'il obtint alors, notamment dans les questions diplomatiques et coloniales. A ces succès le jeune Ministre des affaires étrangères vient d'en ajouter un nouveau qu'il doit non seulement à l'attitude adoptée par le Cabinet, mais aussi à son remarquable talent d'orateur.

Le discours du Ministre comme celui de M. Etienne a été applaudi sur tous les bancs sans exception. Cette unanimité qui va donner au chef de notre diplomatie toute l'autorité dont il a besoin pour parler au nom de la France, s'est retrouvée dans le scrutin sur l'ordre du jour qui a terminé ce débat.

Pas une note discordante ne s'était élevée pendant la séance. Ensuite, pas un seul bulletin bleu ne *s'est trouvé dans les urnes.*

***

Les conclusions présentées à la Chambre par le ministre des affaires étrangères ne sont pas des paroles vaines. Il nous est permis d'affirmer qu'elles seront suivies d'effet.

M. le commandant Monteil, qui avait reçu des ordres et qui n'attendait que la fin des débats d'aujourd'hui pour en commencer l'exécution va partir pour occuper tous les points qui nous appartiennent *sur le quatrième degré et les reconquérir* s'ils ont été illégitimement envahis.

Voilà pour l'action.

En ce qui concerne les négociations, l'arrangement anglo-congolais est d'ores et déjà considéré comme nul et non avenu. Néanmoins ceci établi, des pourparlers auront lieu avec l'Angleterre qui accepte d'entrer en conversation. Elle a été amenée à cette concession par les résultats que M. Hanotteau a obtenus depuis son installation au quai d'Orsay, notamment la protestation de la Sublime-Porte présentée au cabinet anglais par l'ambassadeur de Turquie à Londres. acte décisif qui a entraîné les réserves de l'Allemagne et d'autres puissances. *L'affaire est donc en bonne voie et tout* permet de prévoir étant donné le bien fondé de nos réclamations et la fermeté avec laquelle notre diplomatie les soutient que l'Angleterre accentura son mouvement de recul jusqu'à la solution définitive qui pourrait bien être demandée à une conférence Européenne.

SÉNAT

Séance du 7 Juin 1894

Avant la séance

Les syndicats professionnels

Les groupes républicains, émus par les déclarations de M. Dupuy concernant les syndicats professionnels, ont décidé de faire une démarche auprès de lui pour lui demander de préciser ses intentions.

Les responsabilités dans les accidents

La commission sénatoriale chargée d'examiner à nouveau le projet de loi relatif à la responsabilité dans les accidents dont les ouvriers sont victimes, qui revient de la Chambre a déterminé d'une façon générale les principes auxquels elle s'arrête et qui sont les suivants :

1° La responsabilité du patron cesse en cas de faute lourde de la victime.

2° Un règlement d'administration publique déterminera les industries comportant des risques.

3° Les juges de paix seront compétents pour les cas d'incapacité temporaire de travail.

4° Les tribunaux civils seront compétents en cas de mort ou d'incapacité persistante de travail.

5° Le système de la garantie sera substitué à l'assurance obligatoire.

6° Il sera institué un conseil supérieur des accidents du travail.

7° Une loi spéciale sera faite ultérieurement pour les accidents dont les marins peuvent être victimes.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures 10.

LES PRUDHOMMES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi concernant les Conseils de Prudhommes.

Les articles 17 à 22 sont adoptés.

MM. Millaud et **Félix Martin** proposent à l'article 23 des amendements qui le font renvoyer à la Commission.

Les articles 24 à 40 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures.

Le congrès des ouvriers des tabacs

Paris, 7 juin. — Le Congrès des ouvriers des manufactures des tabacs, dans sa réunion d'aujourd'hui, a délibéré sur la pension de retraite, et a voté la proposition suivante :

« Quelque soit l'âge ou la durée de service rendu de l'ouvrier reconnu incapable de continuer sa travail, la pension viagère provenant de ses versements à la caisse des retraites sera complété par l'Etat jusqu'à concurrence de six cents francs pour l'homme et de quatre cents francs pour les femmes. »

Le député Toussaint en correctionnelle

M. Toussaint, député, a comparu devant le tribunal de Saint-Nazaire pour injures à la gendarmerie pendant la grève de Trignac. Il a été condamné à dix jours de prison et cent *francs d'amende.*

Chronique du Sport

SPORT NAUTIQUE

des Régates de Roubaix-Tourcoing

Voici le programme des grandes Régates Internationales organisées par le Cercle de *l'Aviron,* de Roubaix, dimanche 8 juillet 1894, à deux heures et demie précises, sur le canal, au Blanc-Seau.

Course n° 1 — Embarcations de plaisance à clins sans porte, nage au dehors : 2 rameurs en pointe ou en couple ; réservée aux rameurs n'ayant pas remporté de 1er prix avant le 1er janvier 1894 — Parcours 1200 mètres — 2 virages.

1er prix, une médaille d'argent et 20 fr. — 2e, une médaille de bronze et 10 fr.

Course n° 2 — Embarcations bordant 2 avirons de pointe avec barreur (Juniors) — Parcours 1200 mètres — 2 virages — Entrée : 5 francs.

1er prix une médaille de vermeil et 60 fr. — 2e, une médaille d'argent et 40 fr. — 3e une médaille de bronze.

Course n° 3 — Embarcations bordant 2 avirons de couple (Juniors) — Parcours 1200 mètres — 2 virages — Entrée : 5 francs.

1er prix, une médaille de vermeil et un objet d'art — 2e, une médaille d'argent et 20 fr. — 3e, une médaille de bronze.

Course n° 4 — Embarcations bordant 2 avirons de pointe avec barreur (Seniors) — Parcours 1200 mètres — 2 virages — Entrée : 8 francs.

1er prix, une médaille de vermeil et 80 fr. — 2e une médaille d'argent et 40 fr. — 3e, une médaille de bronze et 20 fr.

Course n° 5 — Périssoires (Assis) — Parcours 1200 mètres — 2 virages — Entrée : 3 francs.

1er prix, une médaille d'argent et 30 fr. — 2e, une médaille de bronze et 20 fr. — 3e, une médaille de bronze.

Course n° 6 — Embarcations bordant 4 avirons de pointe avec barreur (Juniors) — Parcours 2400 mètres — 4 virages — Entrée : 10 francs.

1er prix, une médaille de vermeil et 100 fr. — 2e, une médaille d'argent et 75 fr. — 3e, une médaille d'argent et 25 fr.

Course n° 7 — Embarcations bordant 2 avirons de couple (Seniors) — Parcours 1200 mètres — 2 virages — Entrée : 5 francs.

1er prix, une médaille de vermeil et un objet d'art — 2e, une médaille d'argent et 25 fr. — 3e, une médaille de bronze.

Course n° 8 — Embarcations bordant 4 avirons de pointe avec barreur (Seniors) — Parcours 2400 mètres — 4 virages — Entrée : 15 francs.

1er prix, une médaille de vermeil et 200 fr. — 2e, une médaille d'argent et 100 fr. — 3e, une médaille d'argent et 40 fr.

Course n° 9 — Périssoires à obstacles — Parcours 800 mètres environ — 1 virage.

1er prix, une médaille d'argent et 20 fr. — 2e, une médaille de bronze et 10 fr. — 3e, une médaille de bronze et 5 fr. — 4e, une médaille de bronze.

Les prix énoncés ci-dessus pourront être augmentés sur le programme définitif.

Chronique Locale

ROUBAIX

Un Banquet à la Mairie

Notre Administration municipale était très vexée du vote par lequel nos conseillers municipaux décidèrent la suppression des dîners offerts au Préfet et aux fonctionnaires du gouvernement à l'occasion du tirage au sort et du Conseil de révision.

L'un des membres de l'Administration, fin gourmet, ne pouvait se résigner à abandonner aussi bonne aubaine et il suggéra à ses collègues l'organisation d'un banquet à l'occasion du festival des 13 et 14 mai ; banquet qu'on offrirait aux membres de la commission municipale des fêtes.

Aussitôt dit, aussitôt fait ; mais il fallait d'abord cacher le plus possible ce projet, principalement à la presse.

Mais nos reporters ont l'œil du lynx, et quelle ne fut pas la surprise de l'un d'eux quand hier soir, il aperçut la plupart de *nos conseillers se glissant* vers l'hôtel de ville et en franchissant les entrées latérales de façon à dépister les curieux ; très peu s'enhardissaient à entrer par le perron donnant sur la Grand'Place.

Vers huit heures quinze, on vit le salon du premier étage (salle des délibérations du Conseil municipal), s'illuminer, mais aussi rapidement, les stores furent baissés et bien malin celui qui devinerait ce que l'on y... discutait.

Notre reporter voulut malgré tout se renseigner et il s'élança vers l'une des entrées de l'hôtel de ville.

Une consigne sévère avait été donnée, car notre infortuné collaborateur fut impitoyablement prié de se retirer.

Grâce à ses moyens spéciaux d'informations, il apprit néanmoins que nos administrateurs s'offraient un excellent dîner sur le compte des contribuables, sous le fallacieux prétexte que nous indiquons plus haut.

Vingt-deux convives avaient été invités à cette agape fraternelle, la commission municipale des fêtes au complet et quelques membres du comité d'organisation.

Citons seulement quelques uns de nos édiles : les citoyens H. Carrette, maire, A. Lepers, A. Desobry, Trannoy, Coutelier, adjoints, Vanmullen, H. Thérin, E. Poulain, G. Derzelle, E. Dubrulle, D. Wichart, H. Vandeputte, J.-B. Wilfart P. Cnudde, Victor Poulain, etc., conseillers.

Le menu servi par le restaurant de « l'Univers » était des mieux composé.

Le *voici :*

Potage printanier
Vol au vent financière
Filet aux petits pois
Poulet rôti
Salade de Homard
Fruits. — Desserts variés
Vins : Bordeaux — St-Emilion
Champagne
Café — Cognac — Fine Champagne

Le banquet qui a été des plus gais s'est terminé très tard dans la soirée.

L'affaire Legrand

Notre confrère le *Journal de Roubaix,* dans son édition de jeudi matin, revenant sur l'affaire Legrand, écrit que nous l'avons accusé d'imposture.

N'en déplaise à notre confrère, nous ne sommes pas allés si loin. Nous n'avons fait que nous défendre en affirmant des faits réels pris sur interview sérieuse, alors que lui le premier avait laissé croire que notre récit pouvait bien être imaginaire, puisqu'il a écrit dans son édition de mardi matin, alors que notre récit avait paru le dimanche, que M. Legrand *n'avait été interrogé par aucun journaliste.*

M. Legrand nous ayant affirmé n'avoir pas fait cette déclaration, il était juste que nous en fassions mention, l'*Avenir* ayant autant respect de ses lecteurs que notre confrère.

Et maintenant quel est celui qui le premier a laissé croire à l'imposture?

La grève Drez, Simpson et Cie

Depuis quelques jours aucune délégat on d'ouvriers ne s'est présentée chez MM. Drey, Simpson et Cie, fabricants, rue Darbo.

Une feuille de communication au public, dont voici la teneur a été placardée jeudi vers 6 heures du *soir sur les murs de la* mairie.

« En exécution de la loi du 27 décembre 1892, *le maire de la ville de Roubaix porte* à la connaissance de qui il appartiendra, qu'une demande de conciliation ou d'arbitrage vient d'être introduite devant M. le juge-de-paix du canton de Roubaix-Nord, par les ouvriers grévistes de la maison Drey, Simpson et Cie, rue Darbo. »

Ajoutons que cette affaire sera entendue demain par M. le juge-de paix.

Tribunal de simple police

Une centaine d'affaires sont inscrites au rôle, les unes pour ivresse, d'autres pour balayages, cabarets ouverts après l'heure, contravention aux cochers de place, etc.

Quelques inculpés font défaut et sont condamnés à 5 francs d'amende.

Le tribunal était présidé par M. Petit, juge de paix, assisté de M. Duthoy, greffier, et de M. Chasse, commissaire de police du 3e arrondissement.

Commencé à 2 heures précises, la séance s'est terminée à 3 heures 40.